

Saintes, le 6 août 2025

Le Directeur Général,

à

Monsieur le Maire

Place de la République
17800 PONS



Service Urbanisme

N/Réf : ND/KP

Affaire suivie par Nicolas DELBOS

☎ 05/46/92/39/96

Commune de Pons

Révision du PLU arrêtée le 04/06/2025

Monsieur le Maire,

Par courriel en date du 10 juin 2025, vous nous avez adressé la révision arrêtée de votre PLU le 04/06/2025, pour avis et nous vous en remercions.

Après consultation des pièces du projet de révision de votre PLU (rapport de présentation, PADD, OAP, ...), les services d'Eau 17 sont en mesure d'établir les remarques suivantes concernant l'alimentation en eau potable et l'assainissement :

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 1 :

2.7 - Gestion des ressources et des énergies - article 2.7.1 - Gestion de la ressource en eau - L'alimentation en eau potable (page 118) :

La commune de Cierzac est mentionnée à la place de la commune de Pons.

2.7 - Gestion des ressources et des énergies - article 2.7.1 - Gestion de la ressource en eau - L'eau potable, une ressource protégée (page 119) :

L'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection de la « *Prise d'eau de Coulonges - Commune de Saint-Savinien-sur-Charente* », appartenant à la CDA de La Rochelle, a été établi le 5 avril 2024. Le précédent arrêté du 31 décembre 1976 est abrogé. D'après ce nouvel arrêté, la commune de Pons n'est plus concernée par ces périmètres de protection.

2.7 - Gestion des ressources et des énergies - article 2.7.1 - Gestion de la ressource en eau - L'eau potable, une ressource protégée (page 124) :

Eau 17 propose de remplacer le paragraphe suivant :

« *Concernant le captage semi-captif de Fontdurand situé à Pons, le volume annuel prélevé tend à diminuer passant de 89 572 m³ d'eau consommés en 2022 à 148 929 m³ en 2018. Le volume maximal annuel autorisé s'élève à 730 000 m³ d'eau prélevés par an.* »

Par le paragraphe suivant :

« *Concernant le captage semi-captif de Fontdurand situé à Pons, le volume annuel prélevé tend à diminuer passant de 148 929 m³ en 2018 à 125 323 m³ d'eau prélevés en 2024. Le volume maximal journalier autorisé s'élève à 2 000 m³ d'eau prélevés par jour soit 730 000 m³ par an.* »

Le graphique sur les volumes prélevés par le captage de Fontdurand peut être actualisé avec les données ci-dessous :

2023 : 104 177 m³ ;

2024 : 125 323 m³.

Le tableau des performances hydrauliques des réseaux peut être complété avec les données suivantes pour la commune de Pons :

ILP 2023 : 1,23 m³/jour/km ;

ILP 2024 : 0,79 m³/jour/km.

Le réseau, exploité par la RESE depuis 2023, est classé en pertes faibles selon le référentiel de l'INRAE.

2.7 - Gestion des ressources et des énergies - article 2.7.1 - Gestion de la ressource en eau – Données alimentation eau potable par commune par Eau 17 (2022) (page 125) :

Eau 17 propose de remplacer le paragraphe suivant :

« A Pons, 2 607 abonnés sont raccordés au réseau d'eau potable. Depuis 2018, ce nombre d'abonnés connaît une légère hausse puisque celui-ci s'élevait à 2 533 abonnés cette même année. La consommation en eau potable a diminué en passant de 272 631 m³ d'eau potable prélevés en 2018 à 246 656 m³ en 2022.

En 2022, un abonné consomme en moyenne 96 litres d'eau contre 107 litres en 2018. »

Par le paragraphe suivant :

« A Pons, 2 691 abonnés sont raccordés au réseau d'eau potable. Depuis 2018, ce nombre d'abonnés connaît une légère hausse puisque celui-ci s'élevait à 2 569 abonnés cette même année. La consommation en eau potable est stable en passant de 272 631 m³ d'eau potable consommés en 2018 à 270 589 m³ en 2024.

En 2024, un abonné (toutes catégories confondues) consomme en moyenne 70 m³/an d'eau contre 96 m³/an en 2018. »

2.7 - Gestion des ressources et des énergies - article 2.7.1 – L'assainissement – La compétence (page 126) :

Le paragraphe relatif à « la compétence » est erroné. En effet, sur le territoire de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge, les compétences assainissement collectif et assainissement non collectif de Jonzac n'ont pas été transférées à Eau 17. La compétence assainissement non collectif sur Saint-Georges-d'Antignac n'a pas été transférée à Eau 17.

En ce qui concerne le zonage d'assainissement, la révision du zonage de Pons a été approuvée le 29 janvier 2020 et non le 13 mars 2003.

Dans le paragraphe relatif aux réseaux d'assainissement collectif, il est évoqué les équipements des communes du bassin de vie. Ce paragraphe présente des répétitions et mériterait d'être restructuré pour sa compréhension.

RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 2 :

7.2 – Analyse thématique des incidences du PLU sur l'environnement – 7.2.1 Analyse des incidences du PLU sur les différentes composantes du milieu physique (page 416) :

Eau 17 propose de remplacer le paragraphe suivant :

« A Pons, 2 607 abonnés sont raccordés au réseau d'eau potable. Depuis 2018, ce nombre d'abonnés connaît une légère hausse puisque celui-ci s'élevait à 2 533 abonnés cette même année. La consommation en eau potable a diminué en passant de 272 631 m³ d'eau potable prélevés en 2018 à 246 656 m³ en 2022.

En 2022, un abonné consomme en moyenne 96 litres d'eau contre 107 litres en 2018. »

En 2024, un abonné consomme en moyenne 101 m³/an d'eau contre 96 m³/an en 2018. »

OAP 3.2 Extension du complexe sportif :

Contrairement à ce qui est indiqué, ce site est desservi par le réseau d'assainissement collectif situé « rue de Jonzac ».

Zonage du PLU :

La parcelle 8 section BE sur laquelle est présent un réservoir d'eau potable doit être classée en zone Ue. Afin de permettre de conserver un accès à ce réservoir pour son entretien, la parcelle 642 section BE doit également être classée en zone Ue.

Règlement

Article 1 - Usage des sols, destinations des constructions, interdictions et limitation (page 16) :

En zone Ue, les exceptions citées à l'interdiction des affouillements et exhaussements doivent être étendues aux infrastructures d'alimentation, de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif.

Annexes sanitaires

Paragraphe 5.2.1. - L'alimentation en eau potable - Le réseau d'eau potable (page 3)

Eau 17 possède des conduites de distribution principales sur le territoire de la commune de Pons, en acier, PVC et Fonte de diamètres 100 à 500 mm.



Afin de protéger ces canalisations, Eau 17 préconise les prescriptions d'usage suivantes qui pourraient figurer dans les annexes sanitaires :

- interdiction de construire toute surface bétonnée à moins de 1,50 m de part et d'autre de la conduite ;
- interdiction de planter des arbres ou des arbustes à moins de 1,50 m de part et d'autre de la canalisation ;
- autorisation de laisser libre accès aux agents d'Eau 17 et de son exploitant pour la surveillance et l'entretien de cette canalisation, y compris par des moyens mécaniques (grue et pelleteuse).

Paragraphe 5.2.2. - L'assainissement des eaux usées - L'assainissement sur la commune (page 8) :

En ce qui concerne le zonage d'assainissement, la révision du zonage de Pons a été approuvée le 29 janvier 2020 et non le 29 mars 2005.

Paragraphe 5.2.2. - L'assainissement des eaux usées - 3 - Les équipements de traitement des eaux usées (page 11) :

Il est évoqué les équipements de la station d'épuration de Chevanceaux et non de Pons.

Avis d'Eau 17 sur la révision du PLU arrêtée de Pons :

FAVORABLE sous réserve de la prise en compte des dispositions listées ci-dessus et de l'intégration du présent avis dans le dossier d'enquête publique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général,

Denis MINOT

NB – Copie pour information à : Agence UH